



Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

Rapport intermédiaire aux porteurs de parts

30 juin
2024

Table des matières

Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds	3
États financiers intermédiaires non audités	10

Les présents états financiers intermédiaires pour la période close le 30 juin 2024 n'ont pas été passés en revue par les auditeurs de la Société.

Le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds présente une analyse et des explications qui visent à fournir des renseignements complémentaires et additionnels sur les états financiers du fonds de placement. Le présent rapport contient des faits saillants financiers, mais non les états financiers intermédiaires complets du fonds de placement. Un exemplaire des états financiers intermédiaires a été inclus séparément dans le Rapport aux porteurs de titres. Vous pouvez également obtenir sur demande et sans frais un exemplaire des états financiers intermédiaires en composant le 1-888-362-7172 ou en visitant notre site Web, à www.ninepoint.com, ou le site Web de SEDAR+, à www.sedarplus.ca, ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Ninepoint Partners LP, Royal Bank Plaza, South Tower, 200, rue Bay, Bureau 2700, C.P. 27, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Les porteurs de titres peuvent également communiquer avec nous de l'une des façons indiquées ci-dessus pour obtenir un exemplaire des politiques et procédures de vote par procuration ou du dossier de vote par procuration, ou de l'information trimestrielle sur le portefeuille.

Rapport de la direction sur le rendement du Fonds

Objectif et stratégies de placement

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec (la « Société ») est un fonds d'investissement à capital fixe. L'objectif de placement de la Société consiste à permettre aux commanditaires de réaliser une plus-value du capital et de bénéficier d'importants avantages fiscaux en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions accréditives et d'autres titres, s'il y a lieu, d'émetteurs du secteur des ressources dont les activités principales viseront i) l'exploration, la mise en valeur ou la production de ressources minières ou ii) certaines activités de production d'énergie susceptibles de générer des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. La Société investira dans des émetteurs du secteur des ressources exerçant des activités principalement dans la province de Québec. Pour réaliser cette stratégie, le gestionnaire accorde une préférence marquée aux sociétés à l'étape de la production, ce qui, selon Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire »), devrait atténuer le risque de perte associé à un investissement dans des sociétés qui se trouvent à un stade antérieur.

Sprott Asset Management LP est le sous-conseiller de la Société.

Risques

Les risques d'investir dans la Société sont décrits dans le prospectus daté du 30 janvier 2024. Depuis sa création, la Société n'a été touchée par aucun changement important ayant eu une incidence sur le risque global au cours de la période.

Résultats d'exploitation

La Société a été lancée en 2024 et les parts de catégorie A ont dégagé un rendement de -8,2 % depuis la date de la création au 30 juin 2024.

Le marché des produits de base a été aux prises avec la volatilité au premier semestre de 2024, lequel a été caractérisé par d'importantes fluctuations de prix qui reflétaient l'amélioration des signaux économiques et une évolution de la demande des consommateurs. Au début de l'année, les prévisions de baisses des taux par la Réserve fédérale ont d'abord poussé les investisseurs à l'optimisme. Cependant, comme les données sur l'inflation étaient constamment meilleures que prévu, la confiance du marché a été ébranlée, entraînant une baisse des prix des produits de base qui ont atteint leur niveau le plus bas en février.

Le marché a rebondi au deuxième trimestre, stimulé par un fort optimisme à l'égard de la demande soutenue de véhicules électriques (VE) et l'intérêt accru pour le cuivre suscités par les applications potentielles de l'intelligence artificielle (IA). Ce rebond a également été soutenu par des perspectives économiques relativement positives, ce qui a entraîné une augmentation de 12 % de l'indice Bloomberg Commodity par rapport à son creux de février, l'optimisme ayant perduré jusqu'à la fin du premier trimestre et au début du deuxième trimestre.

Au milieu de l'année, l'indice Bloomberg Commodity avait perdu une grande partie du terrain gagné au début du trimestre, la confiance des investisseurs ayant été ébranlée par la réalité économique. Plusieurs facteurs ont contribué à la baisse des prix des produits de base. La baisse de la demande de VE, qui a eu une incidence négative sur les prix des métaux critiques requis pour la production de batteries tels que le lithium, le cuivre et le nickel, a été un facteur défavorable important. Malgré l'optimisme initial, le fléchissement des ventes de VE a incité les investisseurs à faire preuve de prudence et à revoir à la baisse les prévisions de la demande.

Les défis avec lesquels le secteur des VE devait composer se sont ajoutés à la conviction démesurée des investisseurs que l'intelligence artificielle aurait une incidence sur la demande de cuivre. Alors que l'on prévoyait que l'IA augmenterait le recours à diverses applications, l'enthousiasme initial s'est avéré excessif, entraînant une correction du marché lorsque l'engouement s'est estompé et que les données fondamentales ont pris le dessus.

En outre, des préoccupations économiques générales ont accentué la pression exercée sur les produits de base, en particulier le pétrole brut et le cuivre. La faible croissance économique en Chine a constitué un obstacle de taille, car ce pays est toujours un important moteur de la demande mondiale de produits de base. De même, la détérioration des principaux indicateurs économiques aux États-Unis a laissé entrevoir un éventuel ralentissement, tandis que la croissance décevante en Europe a suscité des doutes supplémentaires quant à la résilience de l'économie mondiale.

Une exception notable sur le marché des produits de base a été le solide rendement du lingot d'or, qui s'était apprécié de 12,8 % au 30 juin 2024. Cette appréciation s'explique par plusieurs facteurs, notamment les achats continus par les banques centrales qui cherchent à diversifier les titres qu'elles détiennent en réalisant des placements dans des devises autres que le dollar américain. De plus, les importants achats par des particuliers en Asie ont encore stimulé la demande d'or, tandis que l'intensification des tensions géopolitiques a renforcé l'attrait de l'or à titre de valeur refuge.

Le rendement de la Société est défavorisé par les honoraires des placeurs pour compte, les frais d'émission et les primes payées pour l'acquisition des actions accréditives.

Parmi les titres individuels ayant le plus nui au rendement de la Société, mentionnons Niobay Metals Inc. et First Mining Gold Corporation.

La valeur liquidative de la Société se chiffrait à 4,5 millions de dollars au 30 juin 2024.

Facilité d'emprunt

La Société a conclu une facilité d'emprunt (la « facilité d'emprunt ») avec une banque à charte canadienne afin de financer les honoraires des placeurs pour compte, les frais du placement et les frais courants de la Société, y compris les frais de gestion. La Société pourra emprunter un montant en principal allant jusqu'à 10 % du produit brut de tout placement individuel. L'obligation qui incombe à la Société aux termes de la facilité d'emprunt est garantie par une mise en gage de l'actif détenu par la Société. Avant la première des dates suivantes : a) la dissolution de la Société, b) la date où une opération de liquidité de rechange (au sens indiqué dans le prospectus de la Société) est réalisée et c) la date d'échéance de la facilité d'emprunt, tous les montants en cours aux termes de la facilité d'emprunt, y compris l'intérêt couru sur ces montants, devront être remboursés en totalité. L'intérêt est calculé selon le taux préférentiel de la banque. Si un manquement survient à l'égard des clauses restrictives qui s'appliquent, le remboursement immédiat des intérêts courus et du principal restant dû est exigé. Au 30 juin 2024, la Société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 30 juin 2024, l'emprunt en cours était constitué d'un emprunt à taux préférentiel d'un montant en principal (y compris les intérêts à payer) de 290 970 \$. Les montants minimum et maximum empruntés pour la période du 28 février 2024 au 30 juin 2024 a été de respectivement 257 148 \$ et 290 970 \$. Les charges d'intérêts, y compris les commissions d'attente et les frais bancaires, pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 se sont élevées à 6 268 \$.

Événements récents

Aucune modification importante n'a été apportée à la stratégie de placement et aux caractéristiques de la Société au cours de la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024. Le gestionnaire surveille activement la position du portefeuille de la Société pour tenir compte de l'évolution des conditions actuelles du marché et du contexte économique.

Opérations entre parties liées

FRAIS DE GESTION

La Société verse au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 2,00 % de la valeur liquidative, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu. Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024, la Société a engagé des frais de gestion de 34 196 \$ (y compris les taxes). La totalité des frais de gestion engagés par la Société est attribuable aux services de conseil en placement.

CHARGES D'EXPLOITATION

La Société s'acquitte de ses propres charges d'exploitation qui comprennent notamment, les honoraires d'audit, les frais juridiques, les droits de garde, les droits de dépôt et les charges administratives, ainsi que le coût de la communication de l'information aux porteurs de parts. La Société pourra utiliser la facilité d'emprunt pour financer ces frais. Le gestionnaire engage certaines de ces charges pour le compte du Fonds et est ensuite remboursé par la Société. Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de la Société ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans l'état du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis. Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024, aucun montant n'a été pris en charge par le gestionnaire.

AUTRES OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Société s'est appuyée sur l'approbation, les recommandations favorables ou les directives permanentes du comité d'examen indépendant de la Société pour effectuer des opérations entre parties liées.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

30 juin 2024

Faits saillants financiers

L'information financière importante sur la Société figure dans les tableaux ci-après et vise à vous aider à comprendre la performance financière de la Société pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024.

Actif net par part de la Société¹

	30 juin 2024⁴
	\$
Catégorie A	
Actif net à l'ouverture de la période²	22,98
Augmentation (diminution) attribuable aux activités d'exploitation :	
Total des produits	–
Total des charges	(0,24)
Profits réalisés (pertes réalisées)	(1,77)
Profits latents (pertes latentes)	–
Augmentation (diminution) totale liée à l'exploitation³	(2,01)
Distributions :	
Total des distributions annuelles	–
Actif net à la clôture de la période	21,07

	30 juin 2024⁴
	\$
Catégorie F	
Actif net à l'ouverture de la période²	23,91
Augmentation (diminution) attribuable aux activités d'exploitation :	
Total des produits	–
Total des charges	(0,25)
Profits réalisés (pertes réalisées)	(2,09)
Profits latents (pertes latentes)	–
Augmentation (diminution) totale liée à l'exploitation³	(2,34)
Distributions :	
Total des distributions annuelles	–
Actif net à la clôture de la période	21,94

1 Ces renseignements proviennent des états financiers intermédiaires de la Société.

2 Les honoraires des placeurs pour compte et les frais d'émission du placement ont été comptabilisés comme une réduction des capitaux propres. L'actif net par part correspondait au prix d'offre initial de 25,00 \$ par part moins les honoraires des placeurs pour compte et les frais d'émission de 2,02 \$ par part pour les parts de catégorie A et de 1,09 \$ par part pour les parts de catégorie F.

3 L'augmentation (la diminution) liée à l'exploitation est fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période. Ce tableau ne constitue pas un rapprochement entre l'actif net par part à l'ouverture de la période et l'actif net par part à la clôture de la période.

4 Données fournies pour la période du 28 février 2024 (date de lancement) au 30 juin 2024 pour les parts de catégorie A et les parts de catégorie F.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

30 juin 2024

Ratios et données supplémentaires

	30 juin 2024
Catégorie A	
Total de la valeur liquidative (en milliers) ¹	4 102 \$
Nombre de parts en circulation ¹	194 705
Ratio des frais de gestion ²	2,76 %
Ratio des frais d'opération ³	–
Taux de rotation du portefeuille ⁴	–
Valeur liquidative par part ¹	21,07 \$

	30 juin 2024
Catégorie F	
Total de la valeur liquidative (en milliers) ¹	386 \$
Nombre de parts en circulation ¹	17 600
Ratio des frais de gestion ²	2,75 %
Ratio des frais d'opération ³	–
Taux de rotation du portefeuille ⁴	–
Valeur liquidative par part ¹	21,94 \$

1 Données fournies au 30 juin 2024.

2 Le ratio des frais de gestion est établi d'après le total des charges (compte non tenu des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille) pour la période visée et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de la période.

3 Le ratio des frais d'opération représente le total des commissions et des autres coûts de transaction du portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de la période.

4 Le taux de rotation du portefeuille de la Société indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs de la Société négocie les placements du portefeuille. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % signifie que la Société achète et vend la totalité des titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par la Société sont élevés au cours de l'exercice, et plus il est possible qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de la période. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement de la Société.

Rendement passé

Selon le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, la Société n'est pas tenue de présenter le « RENDEMENT PASSÉ », qui s'entend du « rendement annuel », puisqu'elle est un émetteur assujetti depuis moins de un an.

Aperçu du portefeuille de placements

Au 30 juin 2024

Répartition du portefeuille	% de la valeur liquidative
Positions acheteur	
Matières premières	15,8
Total des positions	15,8
Trésorerie	91,0
Autres passifs nets	(6,8)
Total de la valeur liquidative	100,0

Totalité des positions acheteur	% de la valeur liquidative
Émetteur	
Trésorerie	91,0
First Mining Gold Corporation	14,3
Niobay Metals Inc.	1,5
Totalité des positions en pourcentage de la valeur liquidative	106,8

La Société ne détenait aucune position vendeur au 30 juin 2024.

L'aperçu du portefeuille peut changer en raison des opérations effectuées par la Société. Des mises à jour trimestrielles du portefeuille de placements de la Société sont disponibles sur Internet à www.ninepoint.com.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

État de la situation financière

Au 30 juin 2024 (non audité)

2024

Actifs	
Actifs courants	
Placements (notes 3, 5 et 10)	709 688
Trésorerie (note 10)	4 084 198
Total des actifs	4 793 886
Passifs	
Passifs courants	
Frais de gestion à payer (note 11)	8 047
Charges à payer	7 055
Emprunt (note 7)	290 970
Total des passifs	306 072
Actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société	4 487 814
Actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société par catégorie	
Catégorie A	4 101 663
Catégorie F	386 151
Actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société par catégorie par part (note 3)	
Catégorie A	21,07
Catégorie F	21,94

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom de Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée par le conseil d'administration de Ninepoint 2019 Corporation à titre de commandité



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

État du résultat global

Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 (non audité)

2024

	5
Produits	
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements	(360 312)
Total des produits (pertes)	(360 312)
Charges (notes 11 et 12)	
Frais de gestion	34 196
Charges d'intérêts et frais bancaires	6 268
Frais d'administration	4 978
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	994
Droits de garde	550
Droits de dépôt	406
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (note 14)	263
Honoraires juridiques	79
Total des charges	47 734
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société liée à l'exploitation	(408 046)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société liée à l'exploitation par catégorie	
Catégorie A	(373 362)
Catégorie F	(34 684)
Nombre moyen pondéré de parts de la Société	
Catégorie A	185 327
Catégorie F	14 829
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société liée à l'exploitation par catégorie par part (note 3)	
Catégorie A	(2,01)
Catégorie F	(2,34)

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société

Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 (non audité)

	2024
	s
Actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société à l'ouverture de la période	
Catégorie A	-
Catégorie F	-
	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société liée à l'exploitation	
Catégorie A	(373 362)
Catégorie F	(34 684)
	(408 046)
Opérations sur parts de la Société (note 9)	
Produit de l'émission de parts de la Société	
Catégorie A	4 867 626
Catégorie F	440 000
Honoraires des placeurs pour compte et frais d'émission	
Catégorie A	(392 601)
Catégorie F	(19 165)
	4 895 860
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société	
Catégorie A	4 101 663
Catégorie F	386 151
	4 487 814
Actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société à la clôture de la période	
Catégorie A	4 101 663
Catégorie F	386 151
	4 487 814

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société *suite*

Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 (non audité)

2024

Parts à l'ouverture de la période

Catégorie A

-

Catégorie F

-

Opérations sur parts de la Société (note 9)

Émission de parts de la Société

Catégorie A

194 705

Catégorie F

17 600

212 305

Parts à la clôture de la période

Catégorie A

194 705

Catégorie F

17 600

212 305

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 (non audité)

	2024
	5
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société liée à l'exploitation	(408 046)
Ajustements :	
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements	360 312
Achats de placements	(1 070 001)
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	306 072
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(811 662)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Produit de l'émission de parts de la Société	5 307 626
Honoraires des placours pour compte et frais d'émission	(411 766)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	4 895 860
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	4 084 198
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	-
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	4 084 198
Information supplémentaire*	
Intérêts payés	6 268

*L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

Inventaire du portefeuille

Au 30 juin 2024 (non audité)

		Date de restriction/expiration	Coût moyen	Juste valeur
			\$	\$
ACTIONS	TITRES DE PARTICIPATION [15,81 %]			
	MATIÈRES PREMIÈRES [15,81 %]			
5 555 555	First Mining Gold Corporation	15 oct. 2024*	1 000 000	643 981
1 000 000	Niobay Metals Inc.	28 sept. 2024*	70 000	65 707
Total des titres de participation			1 070 000	709 688
ACTIONS	BONS DE SOUSCRIPTION [0,00 %]			
	MATIÈRES PREMIÈRES [0,00 %]			
500 000	Niobay Metals Inc.	28 sept. 2024*, 27 mai 2026	-	-
Total des bons de souscription			-	-
Total des placements [15,81 %]			1 070 000	709 688
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [84,19 %]				3 778 126
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société [100,00 %]				4 487 814

* Titres dont la revente est limitée jusqu'à la date indiquée ou qui sont assujettis à la règle 144 du *Securities Act of 1933* pour les valeurs mobilières portant la mention R1933.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

Notes afférentes aux états financiers propres à la Société 30 juin 2024 (non audité)

Gestion des risques financiers (note 6)

Objectif de placement

L'objectif de placement de la Société consiste à permettre aux commanditaires de réaliser une plus-value du capital et de bénéficier d'importants avantages fiscaux en investissant dans un portefeuille diversifié composé d'actions accréditives et d'autres titres, s'il y a lieu, d'émetteurs du secteur des ressources dont les principales activités visent : i) l'exploration, la mise en valeur ou la production de ressources minières ou ii) certaines activités de production d'énergie susceptibles de générer des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada. La Société investira dans des titres d'émetteurs du secteur des ressources exerçant des activités principalement dans la province de Québec.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par la Société au 30 juin 2024. Les risques importants pertinents pour la Société sont présentés ci-après. Les informations générales sur les risques et la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

L'exposition la plus importante de la Société au risque de marché découle de son placement dans des titres de participation et des bons de souscription. Au 30 juin 2024, si les cours de ces titres inscrits à leur bourse respective avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société aurait augmenté ou diminué du montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

30 juin 2024

Incidence	En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société
\$	%
70 969	1,58

b) Risque de change

Au 30 juin 2024, la Société n'avait pas d'exposition importante au risque de change.

c) Risque de taux d'intérêt

Au 30 juin 2024, la Société n'avait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt liée à ses placements. En supposant que le niveau d'endettement demeure le même au 30 juin 2024, une variation de 0,5 % des taux d'intérêt entraînerait une augmentation ou une diminution d'environ 1 455 \$ de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société sur une base annuelle.

Risque de crédit

Au 30 juin 2024, la Société n'avait pas d'exposition importante au risque de crédit.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration de la Société en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société au 30 juin 2024.

	30 juin 2024
Titres de participation :	%
Matières premières	15,81
Bons de souscription	0,00
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	84,19
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société	100,00

Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie Québec

Notes afférentes aux états financiers propres à la Société *30 juin 2024 (non audité)*

Évaluations à la juste valeur *(note 5)*

Au 30 juin 2024, les actifs et passifs financiers de la Société, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans le tableau ci-dessous.

30 juin 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres de participation	–	709 688	–	709 688
Bons de souscription	–	–	–	–
Total	–	709 688	–	709 688

Au cours de la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Facilité d'emprunt *(note 7)*

Au 30 juin 2024, l'emprunt en cours était constitué d'un emprunt à taux préférentiel d'un montant en principal (y compris les intérêts à payer) de 290 970 \$. Les montants minimum et maximum empruntés pour la période du 28 février 2024 au 30 juin 2024 a été de respectivement 257 148 \$ et 290 970 \$. Les charges d'intérêts, y compris les commissions d'attente et les frais bancaires, pour la période allant du 28 février 2024 au 30 juin 2024 se sont élevées à 6 268 \$.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

1. Formation des Sociétés

Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive, Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée et Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée (les « Sociétés », et chacune étant une « Société ») ont été constituées en sociétés en commandite sous le régime des lois de la province d'Ontario. Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive a été constituée le 30 janvier 2023, Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée, le 27 septembre 2023 et Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée, le 30 janvier 2024. Le gestionnaire a retenu les services de Sprott Asset Management LP à titre de sous-conseiller auprès de chaque Société. Le siège social des Sociétés est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

Le 15 février 2023, Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive a réalisé son premier appel public à l'épargne visant 677 674 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 16 941 850 \$. Le 23 mars 2023, la Société a réalisé pour une deuxième fois la clôture de son premier appel public à l'épargne visant 455 111 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 11 377 775 \$. Le 20 avril 2023, la Société a réalisé la clôture définitive de son premier appel public à l'épargne visant 205 652 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 5 141 300 \$. Il s'agit d'une société multiséries qui a été autorisée à émettre deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F. Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité et la structure de frais associée à chacune d'elles.

Le 5 octobre 2023, Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée a réalisé son premier appel public à l'épargne visant 550 739 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 13 768 475 \$. Le 24 octobre 2023, la Société a réalisé la dernière clôture de son premier appel public à l'épargne visant 262 128 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 6 553 200 \$. Il s'agit d'une société multiséries qui a été autorisée à émettre deux catégories de parts : la catégorie A et la catégorie F. Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité et la structure de frais associée à chacune d'elles.

Le 28 février 2024, Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée a réalisé son premier appel public à l'épargne visant 780 601 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 19 515 026 \$. Le 27 mars 2024, la Société a réalisé pour une deuxième fois la clôture de son premier appel public à l'épargne visant 245 402 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 6 135 050 \$. Le 25 avril 2024, la Société a réalisé la clôture définitive de son premier appel public à l'épargne visant 702 640 parts à 25 \$ par part pour un produit brut de 17 566 000 \$. Il s'agit d'une société multiséries qui a été autorisée à émettre quatre catégories de parts : la catégorie nationale A, la catégorie nationale F, la catégorie Québec A et la catégorie Québec F. Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité et la structure de frais associée à chacune d'elles. Les parts de catégories nationales et les parts de catégories Québec sont des fonds d'investissement à capital fixe distincts aux fins des lois sur les valeurs mobilières.

Les Sociétés ont retenu les services de Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») pour qu'il leur fournisse des services de placement, de gestion et d'administration ainsi que d'autres services. Le commandité des Sociétés est Ninepoint 2019 Corporation (le « commandité »).

Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive et Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée ont l'intention de mettre en œuvre une opération de roulement en organisme de placement collectif au cours de la période allant du 15 janvier 2025 au 28 février 2025, et Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée a l'intention de mettre en œuvre une opération de roulement en organisme de placement collectif au plus tard le 30 juin 2025, mais qui ne devrait pas avoir lieu avant février 2025, à moins que les commanditaires approuvent une liquidité de rechange, au sens indiqué dans les prospectus respectifs des Sociétés, lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue à cette fin. Si l'opération de roulement en organisme de placement collectif est réalisée, alors, aux termes de la convention de cession, les actifs des Sociétés seront cédés à la société de placement à capital variable en échange d'actions de l'organisme de placement collectif avec report d'impôt si les choix appropriés sont effectués. Dans le cadre de l'opération de roulement en organisme de placement collectif, les Sociétés seront dissoutes et les commanditaires recevront leur quote-part des actions rachetables de l'organisme de placement collectif.

Les états de la situation financière de chacune des Sociétés sont en date du 30 juin 2024 et du 31 décembre 2023, à moins d'indication contraire. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Société visent les périodes closes les 30 juin 2024 et 2023, sauf pour les Sociétés ou les séries d'une Société créées au cours de l'une de ces deux périodes, auquel cas l'information relative à cette Société ou à ces séries est présentée pour la période allant de la date de création de la Société ou de la série de la Société jusqu'au 30 juin de la période indiquée. L'inventaire du portefeuille de chaque Société est au 30 juin 2024.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 28 août 2024.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés conformément aux normes des IFRS applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (« IAS 34 »). Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Société est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle des Sociétés.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par les Sociétés sont résumées ci-après :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Sociétés classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par la Société pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Sociétés sont classés comme étant à la JVRN et évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l'état du résultat global.

Les méthodes comptables utilisées par les Sociétés pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les associés, à l'exception de ce qui est indiqué à la note 9. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers à la JVRN sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, ces placements sont comptabilisés à la juste valeur, laquelle est déterminée comme suit à la clôture de la période de présentation de l'information financière :

- 1) Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
- 2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.
- 3) Les obligations, les débetures et les autres titres de créance sont évalués à la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus. Les obligations non cotées sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAÉRG. Les Sociétés tiennent compte tant des données historiques que des informations prospectives pour déterminer les pertes de crédit attendues. L'obligation des Sociétés à l'égard de l'actif net attribuable aux associés est présentée au prix de rachat.

Notes générales afférentes aux états financiers 30 juin 2024 (non audité)

OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente des placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants.

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts calculés selon le taux d'intérêt nominal comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX ASSOCIÉS PAR PART

L'actif net attribuable aux porteurs de parts de chaque Société est calculé chaque date d'évaluation en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts de la Société par le nombre total de parts de la Société en circulation à cette date.

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX ASSOCIÉS LIÉE À L'EXPLOITATION PAR PART

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux associés liée à l'exploitation par part » dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux associés provenant de l'exploitation, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période, qui est présenté dans l'état du résultat global.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus au poste « Coûts de transaction » dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert.

HONORAIRES DES PLACEURS POUR COMPTE ET FRAIS D'ÉMISSION

Les honoraires des placeurs pour compte et les frais d'émission liés au placement des parts sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les Sociétés ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat. Par conséquent, aucune charge d'impôt sur le résultat n'a été inscrite par les Sociétés. Chaque commanditaire devra habituellement inclure dans le calcul de son bénéfice ou de sa perte à des fins fiscales pour une année d'imposition la quote-part lui ayant été attribuée par la Société du bénéfice ou des pertes à des fins fiscales (y compris les gains en capital imposables et les pertes en capital déductibles) de chaque exercice des Sociétés.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Les Sociétés ont déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées, mais non encore en vigueur, pouvant avoir une incidence significative sur leurs états financiers.

4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Sociétés aux fins de la préparation des états financiers.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Les Sociétés détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Sociétés peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Sociétés considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Se reporter à la note 5, *Évaluations de la juste valeur*, pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Sociétés.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS ET APPLICATION DE L'OPTION DE LA JUSTE VALEUR

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Sociétés, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Sociétés et a conclu que la JVRN, selon l'IFRS 9, permet le classement le plus approprié des instruments financiers des Sociétés.

5. Évaluations de la juste valeur

Les Sociétés utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer les placements de chaque Société. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 les cours non ajustés auxquels les Sociétés peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;
- Niveau 2 les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;
- Niveau 3 les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés des Sociétés dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres à chaque Société.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres à chaque Société.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres à chaque Société.

Pour la période close le 30 juin 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023, la majorité des titres du niveau 2 consistaient en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en actions ordinaires de niveau 1. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des périodes.

6. Gestion des risques financiers

Les Sociétés sont exposées aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels elles investissent. L'ampleur des risques auxquels une Société est exposée dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les prospectus respectifs des Sociétés. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion des Sociétés. L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par les Sociétés au 30 juin 2024 et regroupe les titres par catégories d'actifs et par secteurs. Les risques importants pertinents pour les Sociétés sont présentés ci-après. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres à la Société, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements des Sociétés sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). Les placements des Sociétés sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Sociétés se limite à la juste valeur de ces placements. Pour atténuer ce risque, le gestionnaire a recours à une sélection rigoureuse de titres en fonction de paramètres précis et il diversifie le portefeuille de placements.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Sociétés peuvent détenir des titres libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société (le dollar canadien) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La plupart des placements respectifs des Sociétés ne portent pas intérêt. La trésorerie et les placements à court terme n'exposent pas les Sociétés à un risque de taux d'intérêt important. En conséquence, les Sociétés ne sont pas assujetties à un risque important attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La facilité d'emprunt porte intérêt au taux préférentiel et, par conséquent, une augmentation des taux d'intérêt aurait une incidence sur le montant des intérêts versés aux termes de la facilité d'emprunt.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations. Toutes les opérations effectuées par les Sociétés sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que les Sociétés soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. Les Sociétés investissent dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif ou maintiennent un montant en trésorerie suffisant pour financer les charges dans le cours normal des activités d'exploitation. Les Sociétés peuvent, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou faisant l'objet de restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés dans l'inventaire du portefeuille. De plus, les commanditaires ne peuvent demander le rachat de leurs parts.

À l'exception des emprunts, tous les passifs financiers des Sociétés sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Tous les emprunts détenus par une Société viennent à échéance à la date à laquelle la Société est liquidée aux termes d'une opération de roulement en organisme de placement collectif.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

RISQUE GÉOPOLITIQUE

À l'échelle mondiale, les marchés ont considérablement souffert de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés financiers accentuées par le conflit entre Israël et la Palestine et le conflit entre la Russie et l'Ukraine. Dans ces circonstances, les répercussions sur l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et à l'évaluation des placements, se font encore sentir. Malgré l'incidence incertaine de telles circonstances sur le Fonds, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat du Fonds et aux intérêts des porteurs de parts.

7. Facilité d'emprunt

Les Sociétés ont conclu respectivement une facilité d'emprunt (la « facilité d'emprunt ») auprès d'une banque à charte canadienne afin de financer les honoraires des placeurs pour compte, les frais liés au placement et les frais courants des Sociétés, y compris les frais de gestion. Les Sociétés peuvent emprunter un montant en principal allant jusqu'à 10 % du produit brut de tout placement individuel pour Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive, Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée et Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée. Les obligations qui incombent respectivement aux Sociétés aux termes de la facilité d'emprunt sont garanties par une mise en gage des actifs détenus par les Sociétés. Avant la première des occurrences suivantes, à savoir a) la dissolution des Sociétés, b) la date où une opération de liquidité de rechange est réalisée et c) la date d'échéance de la facilité d'emprunt, tous les montants en cours aux termes de la facilité d'emprunt, y compris l'intérêt couru sur ces montants, devront être remboursés en totalité. Le ratio maximal du levier financier auquel la Société peut être exposée en tout temps en vertu de la facilité d'emprunt est de 1,33:1 ((total des positions acheteur (y compris les positions à effet de levier) majoré du total des positions vendeur) divisé par l'actif net de la Société). L'exposition totale maximale aux emprunts, aux ventes à découvert et aux dérivés visés que peut avoir la Société, exprimée en pourcentage de la valeur liquidative, est de 33,34 %. Certaines clauses restrictives s'appliquent et si elles ne sont pas respectées ou ne font pas l'objet d'une renonciation, elles exigent le paiement immédiat de l'intérêt couru et du principal total dû. Au 30 juin 2024, les Sociétés respectaient les clauses restrictives ou celles-ci avaient fait l'objet d'une renonciation.

8. Attributions aux associés

Sous réserve de l'attribution de la prime de rendement, une tranche de 99,99 % du résultat net ou de la perte nette de chaque Société sera attribuée au prorata parmi les commanditaires qui sont des porteurs de parts le dernier jour ouvrable de chaque exercice, et une tranche de 0,01 % du résultat net ou de la perte nette de la Société sera attribuée au commandité. Si l'attribution de la prime de rendement est payable, le commandité se verra attribuer un montant du résultat net de la Société concernée correspondant à ce résultat net ou à l'attribution de la prime de rendement si ce montant est inférieur (et il devra payer l'impôt connexe), et l'autre portion du résultat net sera attribuée aux commanditaires et au commandité tel qu'il est décrit ci-dessus. À la dissolution de la Société, le commandité aura droit au montant de l'attribution de la prime de rendement, s'il y a lieu, et les commanditaires auront droit à 99,99 % du reliquat des actifs de la Société concernée qui sera attribué aux commanditaires en fonction de la valeur liquidative attribuable à la catégorie de parts applicable et du nombre de parts de cette catégorie détenues par chaque commanditaire, et le commandité aura droit à 0,01 % de ce reliquat des actifs.

Le commandité aura droit à une distribution sur les biens de chaque Société à la date de l'attribution de la prime de rendement (au sens indiqué dans les prospectus respectifs des Sociétés) (l'« attribution de la prime de rendement ») d'un montant équivalent au nombre de parts en circulation à la date de l'attribution de la prime de rendement de la catégorie visée multiplié par 20 % du montant par lequel la valeur liquidative par part à la date de l'attribution de la prime de rendement (après exclusion de l'incidence des distributions, le cas échéant) excède i) 26,50 \$ en ce qui a trait aux parts de catégorie A de Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive, aux parts de catégorie A de Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée et aux parts de catégorie A pour la catégorie nationale ou la catégorie Québec de Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée, ou ii) 27,48 \$ en ce qui a trait aux parts de catégorie F de Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive, aux parts de catégorie F de Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée et aux parts de catégorie F pour la catégorie nationale ou la catégorie Québec de Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée.

Le montant de l'attribution de la prime de rendement sera calculé à la date d'attribution de la prime de rendement et versé dès que possible par la suite. Ce montant sera versé en trésorerie avant la cession des actifs de la Société visée à l'organisme de placement collectif désigné en vertu de l'opération de roulement en OPC ou si les actifs de la Société visée ne font pas l'objet d'une cession à l'organisme de placement collectif désigné, avant la dissolution de la Société visée. Il n'y a eu aucune attribution de la prime de rendement pour les périodes closes les 30 juin 2024 et 2023.

9. Capitaux propres et gestion du capital

Les Sociétés sont autorisées à émettre un nombre illimité de parts. Chaque part assujettit son porteur aux mêmes obligations qu'un porteur de toute autre part et lui accorde les mêmes droits, y compris le droit de voter à toutes les assemblées des commanditaires et de participer à parts égales aux distributions effectuées par les Sociétés. Chaque Société est un fonds à durée de vie limitée et la part sociale de Société correspond à une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre instrument financier. Par conséquent, les parts de Sociétés sont classées en tant que passifs financiers.

Les commanditaires ne peuvent demander le rachat de leurs parts.

GESTION DU CAPITAL

Le capital des Sociétés est représenté par l'actif net des Sociétés et il est composé des parts émises, déduction faite des honoraires des placeurs pour compte et des frais d'émission, ainsi que des résultats non distribués (déficit). Le gestionnaire se sert du capital conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Sociétés, tels qu'ils sont définis dans les prospectus respectifs des Sociétés. Les Sociétés n'ont à satisfaire à aucune exigence externe en matière de capital.

ÉVALUATION DES PARTS

Aux fins de présentation de l'information financière, la juste valeur des bons de souscription est évaluée au moyen du modèle d'évaluation Black-Scholes conformément aux IFRS, tandis que l'évaluation de leur valeur liquidative aux fins des opérations ne nécessite pas de tels ajustements. Le tableau ci-après comprend une comparaison de la valeur liquidative par part aux fins des opérations et de l'actif net par part figurant dans les états financiers au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023 :

Fonds	Série	30 juin 2024		31 décembre 2023	
		Valeur liquidative établie aux fins des opérations par part	Actif net par part présenté dans les états financiers	Valeur liquidative établie aux fins des opérations par part	Actif net par part présenté dans les états financiers
Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive	Catégorie A	11,52 \$	12,38 \$	16,47 \$	18,58 \$
Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive	Catégorie F	12,05 \$	12,96 \$	17,23 \$	19,45 \$
Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée	Catégorie A	16,06 \$	16,94 \$	23,51 \$	26,23 \$
Ninepoint 2023 Société en commandite accréditive de courte durée	Catégorie F	16,67 \$	17,59 \$	24,41 \$	27,23 \$
Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie nationale	Catégorie A	20,29 \$	20,89 \$	-	-
Ninepoint 2024 Société en commandite accréditive de courte durée – Catégorie nationale	Catégorie F	21,15 \$	21,77 \$	-	-

10. Trésorerie et placements faisant l'objet de restrictions

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Sociétés. La valeur de la trésorerie et des placements faisant l'objet de restrictions détenus pour chaque Société est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres à chaque Société, le cas échéant.

11. Opérations entre parties liées

FRAIS DE GESTION

En contrepartie des services du gestionnaire et conformément aux modalités de la convention de gestion, chaque Société verse au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 2 % de sa valeur liquidative, calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement à terme échu.

ATTRIBUTION AUX ASSOCIÉS

Le commandité aura droit à une distribution sur les biens des Sociétés si certains critères de performance sont atteints. Se reporter à la note 8, *Attributions aux associés*.

12. Charges d'exploitation des Sociétés

Les Sociétés prennent en charge tous les frais (y compris les taxes applicables) engagés relativement à leur exploitation et à leur administration. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les Sociétés peuvent utiliser la facilité d'emprunt pour financer ces charges.

13. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Société sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres à chaque Société, le cas échéant.

14. Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a créé un CEI pour les Sociétés et les autres fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Sociétés et d'autres fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque fonds ou société en commandite assujetti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI remet annuellement des rapports aux commanditaires comme l'exige le Règlement 81-107.

Renseignements sur l'entreprise

Adresse du siège social

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
Tél. : 416-362-7172
Sans frais : 1-888-362-7172
Télééc. : 416-628-2397
Courriel : invest@ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements, visitez
notre site à l'adresse : www.ninepoint.com
Appelez notre service d'information sur les fonds communs de placement pour
connaître les cours de clôture quotidiens : 416-362-7172 ou 1-888-362-7172

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaide Ouest Toronto
(Ontario) M5H 0B3

Conseillers juridiques

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Tour Banque TD
66, rue Wellington Ouest, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5K 1E6